



Procès-verbal
Séance du 6 septembre 2023

<p>Convocation du 1^{er} septembre 2023</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 7 septembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présents : Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.</p> <p>Absent(e-s) excusé(e-s) : Sylvie BELLANGER, Jean-Claude DOUAUD, Peggy LEFIEF, Didier TABOURIER.</p> <p>Absent(e-s) : Néant</p>
---	--

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme Sylvie BELLANGER a donné pouvoir à Gilles TALLUAU
- M. Jean-Claude DOUAUD a donné pouvoir à Daniel POIRIER
- Mme Peggy LEFIEF a donné pouvoir à Chantal RÉQUILLARD

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme Sylvie GLET est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des séances des 07/06/2023 et 05/07/2023
- 02 – Règlement local de publicité intercommunal
- 03 – Compte-rendu du SIVM du 20 juillet 2023
- 04 – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la récupération et la réutilisation des eaux de pluie de la cour de l'école
- 05 – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux de mise en conformité réglementaire des vestiaires
- 06 – Notifications DETR, DSIL et Fonds Vert 2023
- 07 – Demande de subvention de la société de boule de fort de l'Avenir
- 08 – Passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024
- 09 – Cession de la chaudière fuel du centre culturel
- 10 – Création d'un poste d'adjoint administratif
- 11 – Décisions prises par le maire par délégation
- 12 – Questions diverses :
 - Réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement place du Jeu de Paume
 - Point sur la rentrée des classes 2023
 - Marché des producteurs de Pays le vendredi 15 septembre 2023 de 18h à 21h
 - Conseil municipal du 29 novembre 2023 avancé au 22 novembre 2023

Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Monsieur Jean-Claude DOUAUD, suite au décès de son ex-épouse, partie à 58 ans, à Monsieur Patrice MOËNS pour le décès de son beau-beau-père, Jean OBLIGIS, parti à 94 ans et qui a été adjoint à Varennes-sur-Loire durant 3 mandats. Monsieur Victor AUDINEAU, qui été conseiller municipal, est également décédé.



D20230906-01-Approbation des PV des 6 juin et 5 juillet 2023

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

Approbation des procès-verbaux des séances des 6 juin et 5 juillet 2023

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des séances des 6 juin et 5 juillet 2023, qui ont été préalablement adressés à chaque conseiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 6 juin et 5 juillet 2023.

D20230906-02-Règlement local de publicité intercommunal

Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme – Délibérations diverses

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL SAUMUR VAL DE LOIRE (RLPi SVL) – ÉLABORATION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPi préalablement à l'arrêt du projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

I. Orientations et objectifs généraux.

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur ;

II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ;
- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes

- Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ;
- Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR) ;
- Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales

- Encadrer la densité et le format des publicités/préenseignes ;
- Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
- Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.



V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
- Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
- Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
- Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

Il en a été débattu en conseil communautaire le 06 juillet 2023.

Par la suite, le compte-rendu du débat et son support en annexe ont été transmis aux communes pour débats de leurs conseils municipaux. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi en vu de son arrêt prévu pour le 16 novembre 2024.

Il vous est proposé d'en débattre sans vote.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SP Saumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12 sur le débat sur les orientations générales du PADD des PLU ;

Vu la délibération 2020-220 DC prescrivant l'élaboration du RLPi SVL, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable du 17 Novembre 2020,

Vu le débat en conseil communautaire du 06/07/2023 sur les orientations et objectifs du RLPi,

Considérant l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant,

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉBATTRE** des orientations et objectifs du RLPi SVL.

Le conseil municipal souhaite que le RLPi permette l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées sur le territoire, notamment les acteurs économiques locaux et de proximité, en terme de services et de produits (restauration, hébergement, produits artisanaux, artisans d'art ...).

SIVM du 20 juillet 2023

ADMR – Portage de repas – Demande de subvention exceptionnelle :



1) Suite à la résiliation au 31/07/2023 du contrat de prestation par la SODEXO, l'ADMR a signé un contrat avec MEDIREST qui prendra effet au 01/01/2024. Mais sur la période transitoire du 01/08/2023 au 31/12/2023, une autre société fournira les repas dont les tarifs sont plus élevés. Afin de limiter la hausse pour les bénéficiaires, l'ADMR sollicite le SIVM du pays Allonnais pour obtenir une subvention de 5 000 euros, soit 1 euro par repas sur les 5 mois.

Même si le SIVM peut aider les structures associatives dans leurs activités, le portage de repas est situé sur un marché concurrentiel et il n'y a pas de carence sur le territoire, ce qui rend le versement d'une subvention difficilement justifiable. Par ailleurs, la restauration collective, y compris la restauration scolaire, connaît des augmentations importantes de coûts depuis 2002, ce qui contraint l'ensemble du secteur à assumer ces augmentations et à augmenter les tarifs des services. Le comité syndical par 9 voix contre et une abstention, a refusé de verser une subvention exceptionnelle à l'ADMR.

Convention de partenariat entre le pays allonnais et l'association Montjoie

2) Depuis 2020, une permanence de la Maison des Adolescents est mise en place au sein de la Maison France Services d'Allonnes. Le SIVM soutient cette permanence par le versement de 4 000 euros par an à l'association Montjoie. Aucune convention n'ayant été signée au titre de 2022, une régularisation doit être faite entre le SIVM et l'association en 2023 (signature d'une convention et versement de 4 000 euros). Sachant qu'à peine dix visites ont été enregistrées dans l'année 2022, le comité syndical a demandé à la MdA49 (Maison des Adolescents) la production d'un rapport d'activité afin d'évaluer l'efficacité de cette permanence et de statuer sur la pérennité du dispositif.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RECUPERATION ET LA REUTILISATION DES EAUX DE PLUIE DE LA COUR DE L'ECOLE

Par manque d'éléments chiffrés, l'architecte n'ayant pas encore eu le temps d'extraire les dépenses potentiellement subventionnables du montant total de l'opération, la question est reportée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

D20230906-03-SubvFAFA

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES VESTIAIRES

Le projet de restructuration et d'extension du bâtiment vestiaires du stade Chavigny est susceptible de se voir accorder, par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, un fonds de concours d'un montant maximum de 50 000 euros au titre de la transition écologique.

En effet, la création d'une section sportive de football féminin nécessite la réalisation de vestiaires, de wc et de douches pour les joueuses ainsi que d'un vestiaire arbitre, d'une infirmerie et d'un local de rangement. Les effectifs féminins sont de :

- 1 équipe senior de 19 joueuses
- 1 équipe U13 de 12 joueuses
- 1 équipe mixte de jeunes joueuses de 7 de 8 à 11 ans

Les locaux existants, construits dans les années 60, seront entièrement mis aux normes et isolés.

Les installations de football sont mutualisées, depuis 15 ans, avec la commune de Villebernier et le club compte, à ce jour, 236 licenciés. Leur nombre a quasiment doublé depuis 4 ans. Il accueille, en outre, des joueurs des communes voisines de Montsoreau, Fontevraud, Turquant, Parnay et Souzay.

La Commune de VARENNES SUR LOIRE a missionné le cabinet d'architecture TC ARCHITECTURE afin d'étudier et estimer la faisabilité pour la restructuration et l'extension du bâtiment vestiaires du stade de foot situé rue de Chavigny à Varennes-sur-Loire.

L'établissement recevant du public répartis sur l'ensemble du rez de sol sera de type X (équipement sportif couvert) et de 5ème catégorie.

La surface globale du bâtiment existant restructurée et de l'extension est estimée à 182 m².

REPARTITION DES ESPACES

- 4 vestiaires de football,
- 1 vestiaire arbitre,
- 1 wc joueurs,
- 1 local infirmerie,
- 1 local technique.



Une étude thermique confiée au bureau d'études GÉLINEAU de TRÉLAZÉ, est en cours de réalisation.

Restructuration du bâtiment existant de 128 m² :

Dépose et évacuation des installations sanitaires et électriques, du plafond, des menuiseries, démolition du carrelage du bâtiment existant.

Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) en fibre de bois (145 mm d'épaisseur) et bardage bac acier.

Remplacement des menuiseries en ALU laqué. Rideaux métalliques micro-perforés motorisée au niveau des ouvrants toutes hauteurs.

Réfection complète de l'électricité, du chauffage électrique, plomberie, sanitaires, VMC, plafond dalle minérale + isolation en fibre de bois (145 mm d'épaisseur), carrelage, faïence.

Remplacement de la production d'eau chaude par un ballon thermodynamique type semi-instantanée assurée par une PAC.

Création d'une rampe finition balayée pour permettre l'accès au bâtiment en situation d'handicap.

Création d'une extension de 54 m² :

Bâtiment en maçonnerie, toiture terrasse, menuiseries extérieures en ALU laqué.

Isolation thermique par l'extérieur (ITE) en fibre de bois (145 mm d'épaisseur) et bardage bac acier.

Revêtement de sol de type carrelage, murs faïencés toute hauteur dans les douches et murs parpaings apparents peints dans les vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de prévoir au budget 2023 les travaux de restructuration et d'extension du bâtiment vestiaires du stade Chavigny

➤ **APPROUVE :**

○ **Le Budget prévisionnel d'investissement suivant :**

TRAVAUX et AGENCEMENT	Montant H.T.	501 270,00 €
Travaux		455 700,00 €
Imprévus		45 570,00 €
HONORAIRES Maitrise d'œuvre		65 237,16 €
Architecte mandataire et cotraitants		54 137,16 €
Bureau de contrôle, Coordonnateur SPS, étude, diagnostic amiante		11 100,00 €
TOTAL		566 507,16 €

○ **Le Plan de Financement Prévisionnel :**

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION DETR (notifiée sur un projet global de 520 937,16 € HT)	156 281,15 €
SUBVENTION FONDS VERT (50 %) (demandée)	186 109,57 €
FONDS DE CONCOURS CASVL	50 000,00 €
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR	30 000,00 €
AUTOFINANCEMENT (30 %)	144 116,44 €
TOTAL	566 507,16 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football, au titre du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**, une subvention au taux maximum et nécessaire au financement de cette opération.



➤ **PRECISE** que le démarrage des travaux est souhaité au 4ème trimestre 2023 pour permettre un achèvement au plus tard au 2ème trimestre 2024, sous réserve de l'accord des subventions.

NOTIFICATION DES SUBVENTIONS DETR, DSIL ET FONDS VERT

Requalification & végétalisation de la cour d'école				
FINANCEMENTS	montant HT sollicité	Confirmés ou en cours de confirmation	% espéré	% final
ETAT DETR (B2)	189 534 €	186 400 €	35%	34%
ETAT DSIL		0 €	0%	0%
ETAT Fonds vert		38 640 €	0%	7%
Fond agence de l'eau		30 000 €		
			0%	0%
Projet TOTAL HT	541 527 €	255 040 €	#REF!	#REF!
reste à charge commune	286 487 €	47%		
REALISATIONS 2024				

Restructuration & extension des vestiaires				
FINANCEMENTS	montant HT sollicité	Confirmés ou en cours de confirmation	% espéré	% final
ETAT DETR (B5)	198 278 €	156 281 €	34%	27%
ETAT DSIL		0 €	0%	0%
ETAT Fonds vert Photovoltaïque et isolation 28000€+?	100 000 €	50 000 €	#REF!	#REF!
ANS		20 000 €		
			0%	0%
Projet TOTAL HT	582 665 €	226 281 €	#REF!	#REF!
reste à charge commune	356 384 €	39%		
REALISATIONS 2024				

Création d'un tiers-lieu au stade				
FINANCEMENTS	montant HT sollicité	Confirmés ou en cours de confirmation	% espéré	% final
ETAT DETR (B5)	104 913 €	0 €	35%	0%
ETAT DSIL	0 €		0%	0%
DEPARTEMENT	59 950 €	59 950 €	20%	20%
REGION	50 000 €	50 000 €	17%	17%
CASVL (via CTR)	50 000 €	50 000 €	17%	17%
			0%	0%
TOTAL	299 750 €	159 950 €	#REF!	0%
reste à charge commune	139 800 €	53%		



REALISATIONS 2024

Isolation de la verrière de l'école				
FINANCEMENTS	montant HT sollicité	Confirmés ou en cours de confirmation	% espéré	% final
ETAT DETR (B2)	7 049 €	0 €	35%	0%
ETAT DSIL	7 049 €	0 €	35%	0%
0	6 042 €	0 €	30%	100%
TOTAL	20 141 €	0 €	100%	#DIV/0!

REALISATIONS 2024/2025

Extension restructuration du local de loisirs jeunes				
FINANCEMENTS	montant HT sollicité	#REF!	#REF!	#REF!
CAF 49	55 200 €	55 200 €	60%	75%
DEPARTEMENT	18 400 €	18 400 €	20%	25%
#REF!	18 400 €	0 €	20%	0%
TOTAL	92 000 €	73 600 €	100%	100%

reste à charge commune 18 400 € 80%

REALISATIONS 2024

CHAUFFAGE DE LA SALLE DES LOISIRS				
FINANCEMENTS	montant HT sollicité	0	#REF!	#REF!
ETAT Fonds vert	84 424 €	52 765 €	80%	100%
Subventions	21 106 €		20%	0%
TOTAL	105 530 €	52 765 €	100%	100%

reste à charge commune 52 765 € 50%

REALISATIONS 2023/2024

résumé investissements avec accord subventions	1 621 472 €
reste à charge commune	853 836 €
SUBVENTIONS au 4 sept 2023	767 636 €

47%



D20230906-04-SubventionBDFavenir

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres personnes morales de droit privé

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DE BOULE DE FORT DE L'AVENIR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Claude BILLARD, président de la société de boule de fort de l'Avenir, domiciliée 4 rue de Gaure 49730 Varenne-sur-Loire.

La société de boule de fort sollicite une participation financière de la commune pour la reconstruction complète du jeu de boule qui présente des défauts irréparables et de l'usure due au temps.

Les travaux de reconstruction, qui s'élèvent à 22 578 €, seront effectués de janvier à avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 500 €, exclusivement pour les travaux de reconstruction du jeu de boule de fort de l'Avenir.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

D20230906-05-Nomenclature M57

Acte 7.10.6 Finances locales – Divers – Autres

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP 2023 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

. S'agissant des amortissements, la règle du prorata temporis est dorénavant la norme et le mode linéaire l'exception.

. S'agissant des provisions, celles-ci sont rendues obligatoires en matière de créances douteuses (créances de + de 2 ans) et doivent être réajustées chaque année (15 % du montant total des créances).

Vu l'avis favorable du comptable public,

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Ville de VARENNES-SUR-LOIRE à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :



- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de VARENNES-SUR-LOIRE
- 2.- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20230906-06-Cession de la chaudière fuel du centre culturel

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Aliénations

CESSION DE LA CHAUDIERE FUEL DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière fuel du centre culturel vient d'être remplacée par une chaudière gaz.

Monsieur Gérard JOUBIN, domicilié à SAINT-VARENT (79330), est intéressé pour racheter la chaudière fuel au prix de 350,00 euros.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, de céder à Monsieur Gérard JOUBIN, domicilié à SAINT-VARENT (79330), la chaudière fuel du centre culturel au prix de 350,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

D20230906-07-Création poste d'adjoint administratif

Acte 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnel

Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire de travail

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif, à compter du 2 octobre 2023 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;



- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2023-07-20	18/07/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Maîtrise d'œuvre de la requalification de la cour d'école	ATELIER 360	25 615,80 euros
2023-07-21	24/07/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Etude thermique en vue de l'amélioration énergétique des vestiaires du stade	BE GELINEAU	1 500,00 euros
2023-08-22	23/08/2023	Gilles TALLUAU	Finances locales – Divers – Dons et legs	Don	Mme LEBLOIS Françoise	50,00 euros
2023-08-23	29/08/2023	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine – Locations	Bail commercial précaire du local 6 bis rue de la Loire	Eurl Cyril COULBARY	410,00 euros

Questions diverses :

- Travaux sur les réseaux d'évacuation des eaux usées et d'adduction d'eau potable dans le centre-bourg :

Dès vendredi soir prochain, la circulation sera rétablie en double sens devant la boulangerie. En revanche, à partir de lundi, elle sera coupée depuis chez M Mainvielle jusqu'à l'épicerie. La place restera ouverte au stationnement. Le marché aurait pu être transféré sur la place de Chavigny mais l'électricité ne tient pas, alors il sera déplacé devant la mairie car il y a suffisamment de puissance électrique pour alimenter le stand de M. et Mme REFFAY. Il faudra sécuriser les tranchées ouvertes devant l'épicerie pour le Marché des Producteurs de Pays du 15 septembre.

L'entreprise Justeau doit prendre 5 semaines pour faire un autre chantier mais il est possible qu'ils ne les prennent pas. Dans ce cas, il se pourrait que les travaux soient presque terminés en fin d'année.

La borne incendie située près de la mairie sera déplacée, après avis du SDIS, sur la place du Jeu de Paume, devant l'épicerie.

Afin de pouvoir acheter la propriété Permann-Marsille, nous attendons de recevoir l'avis des domaines car il est obligatoire. Le conseil municipal sera invité à délibérer à la séance du 18 octobre 2023.

Point sur la rentrée des classes : Les effectifs à la rentrée scolaire 2023 sont de 167 élèves. L'équipe enseignante est au complet et un agent en service civique a été recruté en appui, dans l'attente, peut être, d'un deuxième.

Le conseil municipal du 29 novembre 2023 sera avancé au 22 novembre 2023 à 20h00.

Monsieur le Maire informe que l'ESVV va diffuser la rencontre France/Nouvelle Zélande à la salle des loisirs vendredi soir. Les bénévoles permettront d'emmener les enfants en sortie.

Tour de table :

Monsieur Eric JAMET : La commission communication s'est réunie aujourd'hui à 18h30 pour lancer le bulletin municipal.

Monsieur Laurent DINAND : La haie du stade comprend beaucoup d'arbustes morts. Il y a aussi des arbres à remplacer au niveau de la citerne de gaz et quelques-uns sur la liaison Loire-Chavigny.

Monsieur Daniel POIRIER : Les travaux de peinture de la mairie démarreront le 18 septembre. Ceux du bar du club-house en même temps que le joint de la salle des loisirs en semaine 38. Pour l'augmentation du tarif jaune de la cantine, le coffre a été posé le long de l'aire de jeux.



Monsieur Jean-Luc JOULIN : Les travaux de voirie sont commencés depuis la fin de la semaine dernière. L'entreprise s'est trompée de section sur la rue des Augerolles car ils ont fait la portion qui était prévue l'an prochain. La descente du Port est en cours. Le virage de la Croix des Noues et le pata sont faits. Le fauchage des bernes est reparti cet après-midi. Pour la haie du stade, il en a parlé avec Monsieur Tertrais : elle sera remplacée par le programme de haies bocagères de cette année. Monsieur Patrice MOËNS : Il demande où en est le projet de replanter des peupliers maintenant que la parcelle a été abattue. Monsieur Jean-Luc JOULIN répond que le projet est au point mort pour l'instant. Monsieur Patrice MOËNS signale la présence de chardons en face le parking de la Brèche, sur la propriété DESBOIS.

Madame Marietta LUCAS a surveillé les enfants dans la cour de l'école en bitume, cette semaine, en pleine chaleur, et elle pense que le projet de requalification de cette cour d'école est parfaitement fondé. D'autant plus quand elle a vu les enfants de maternelle aller à toute allure sur les vélos et les trottinettes.

Madame Brigitte SAINT-CAST : La réunion VVF pour la première fleur aura lieu le 23 novembre à 14h dans un lieu encore inconnu. Lors d'un rendez-vous, le 29 août avec l'entreprise Berger Paysage, en vue de lui confier les gros travaux de taille et de recépage de l'espace Chavigny. Les agents communaux feront la tonte et la taille des rosiers. Pour le jeu, le sol n'est pas homologué. L'entreprise va rajouter une mousse sous le tapis. Il faudra également poser une clôture avec des ganivelles.

Gaëlle BILLARD : Elle a trouvé deux nids de guêpes chez elle à son retour de vacances. Elle est allée voir sur le site internet de la commune mais n'a rien trouvé. C'est normal car aucune entreprise ne doit être favorisée plus qu'une autre, la commune ayant une obligation de neutralité.

Fin de séance 21h58 Délibérations du 6 septembre 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20230906-01	06/09/2023	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation des procès-verbaux des séances des 7 juin et 5 juillet 2023
D20230906-02	06/09/2023	Urbanisme	2.1.4	Documents d'urbanisme – Délibérations diverses	Règlement Local de Publicité Intercommunal Saumur Val de Loire – Elaboration – Débat sur les orientations
D20230906-03	06/09/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur pour les travaux de mise en conformité réglementaires des vestiaires
D20230906-04	06/09/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres personnes morales de droit privé	Demande de subvention de la société de boules de fort de l'Avenir
D20230906-05	06/09/2023	Finances locales	7.10.6	Divers - Autres	Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024
D20230906-06	06/09/2023	Domaine et patrimoine	3.1	Aliénations	Cession de la chaudière fuel du centre culturel
D20230906-07	06/09/2023	Fonction publique	4.4	Autres catégories de personnel	Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire de travail

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Absente excusée Donnant pouvoir à Gilles TALLUAU
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINTE-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Absent excusé Donnant pouvoir à Daniel POIRIER



JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Chantal RÉQUILLARD
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Absent excusé
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie GLET

Gilles TALLUAT